



COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JANVIER 2019

Présents : Jean Michel GENESTIER - Maire, Véronique DEJIEUX, Chantal RATEAU, Roger BODIN, Patricia BIZOUERNE, Cécile MULLER-THINNES, Elisabeth RAKOVSKY - Maires-Adjoints, Noëlle SULPIS, Gilbert MINELLI, Sophie MIRABEL-LARROQUE, Annie SONRIER, Ghislain GUALA, Sabine LAUZANNE, Steve EGOUNLETI, Mariannick PEPIN, Pierre Marie SALLE, Marjorie MORISE, Montasser CHARNI, Stéphane LAPIDUS, Franck AMSELLEM, Didier BELOT, Sonia BEAUFREMEZ - Conseillers Municipaux ;

Absents excusés : Bernard CACACE (pouvoir à M. le Maire), José CESAR (pouvoir à Mme DEJIEUX), Arlette CONSTANT-ACOCA (pouvoir à Mme MIRABEL-LARROQUE), Pierre-Yves MENEGOZ (pouvoir à Mme LAUZANNE), Kamel AGGOUN (pouvoir à Mme MULLER-THINNES), Christian PILLON (pouvoir à M. BELOT), Salomé SERY (pouvoir à M. EGOUNLETI), Claire LE PERCHEC (pouvoir à Mme BIZOUERNE), Jean-Marie DURAND (pouvoir à Mme SONRIER), Michel BARRIERE (pouvoir à Mme RATEAU) ;

Absents : Eric RAOULT ;

SECRETARE DE SEANCE : Mariannick PEPIN.

COMpte-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE (ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte du compte-rendu des Décisions.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 3 contre (M. Salle, Mme Morise, M. Amsellem), approuve le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2018. M. Lapidus n'a pas pris part au vote.

1.1 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES, APPROBATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

VU la Loi n°2015-991, dite Loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, notamment les articles 106 et 107 modifiant les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-1899 du 30 novembre 2015 portant application du III de l'article 106 qui offre le choix à chaque collectivité territoriale d'opter pour l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement,

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3,

VU l'avis de la Commission « Finances et fiscalité locales » réunie le 16 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 1 abstention (M. Bodin) et 4 voix contre (M. Salle, Mme Morise, MM. Lapidus et Amsellem) et après en avoir délibéré

Après en avoir débattu, **APPROUVE** le Rapport sur les Orientations Budgétaires.

1.2 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT INSTITUÉE ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET SES COMMUNES MEMBRES

VU la Loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 59,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L5211-5, L5211-17 et L5219-5,

VU le Code Général des Impôts, ses articles 1379-0bis et 1609 nonies C,

VU la Délibération du Conseil Métropolitain en date du 4 avril 2016 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - CLECT,

VU l'avis de la Commission « Finances et Fiscalité locales » réunie le 16 janvier 2019,

CONSIDÉRANT le rapport de la CLECT métropolitaine transmis par son Président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT adopté le 3 octobre 2018 au titre des compétences

- aménagement de l'espace métropolitain,
- développement et aménagement économique social et culturel,
- lutte contre les nuisances sonores,
- lutte contre la pollution de l'air,
- soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie,
- valorisation du patrimoine naturel et paysager,
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

telles que définies par les Délibérations du Conseil Métropolitain en date du 8 décembre 2017.

DIT que la présente Délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

2.1 - FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission « Sécurité et vie des quartiers », réunie le 21 janvier 2019,

CONSIDÉRANT le courrier de la Préfecture de Seine-Saint-Denis du 18 décembre 2018, relatif à l'appel à projet pour le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire :

- à solliciter des subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2019,
- à signer les différents courriers et documents produits à cet effet.

DIT que les dépenses afférentes aux travaux à réaliser seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal et que la recette sera constatée à ce même Budget.

3.1 - RÉAFFECTATION DU PRODUIT DES QUETES AUX MARIAGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°97-079 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 1997,

VU l'avis de la Commission « Affaires sociales, santé, seniors, logement et emploi, affaires funéraires, voirie, environnement et cadre de vie » réunie le 21 janvier 2018 ;

VU la décision du Bureau Municipal en date du 28 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour, 3 contre (M. Salle, Mme Morise, M. Amsellem) et 1 abstention (M. Lapidus) et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter la totalité du produit des quêtes aux mariages au Budget de la Ville à compter du 1^{er} février 2019.

M. le Maire confirme le retrait du point 4.1 de l'ordre du jour puisqu'en l'absence de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, l'Assemblée ne peut pas valablement délibérer.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait part de remerciements d'associations pour l'attribution de subventions.

Clôture de la séance à 23 h 11.

 **Jean-Michel GENESTIER**
Maire du Raincy
Vice-Président
Grand Paris-Grand Est

